

Pour s'adapter aux contraintes sanitaires liées à l'utilisation du domaine public, et se mettre en conformité avec les recommandations de la FFV pour la reprise des pratiques compétitives (circulaire du 19 mai 2021), la Société Nautique Le Bono publie l'avenant suivant.

AVENANT A L'AVIS DE COURSE « RALLYE SUR LES COURANTS DU GOLFE », les 18, 19 et 20 juin 2021

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la SNLB est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Les informations seront publiées sur la page Facebook de la SNLB

<https://www.facebook.com/Soci%C3%A9t%C3%A9-Nautique-le-Bono-454555058084937>

Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la SNLB est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », la SNLB pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au « Rallye sur les courants du Golfe » : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le « Rallye des courants du Golfe » n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera le Dr Yves Marzin, 06 10 87 72 08.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée de :

o Présidente de la SNLB, Nolwen HUET,

o Président du Comité de Course, Jean-Louis Planel

o Référent COVID, Yves Marzin

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque COVID19 par les participants :

En s'inscrivant au « Rallye sur les courants du Golfe », tout concurrent atteste avoir connaissance du risque COVID-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la COVID-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la COVID-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de la SNLB participant à la régates.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 » avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »